



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le **30 MAI 2015**

Service Planification Aménagement Risques

Unité Prévention Risques

Affaire suivie par :

unité prévention des risques

ddt-risques@rhone.gouv.fr

Tél. 04 78 62 53.92 – Fax : 04 78 62.54.94

PPRNI GARON / BILAN FINAL **Compte-Rendu _ réunion du 20 mai 2015**

Le 20 mai 2015 s'est tenue la réunion de rendu du bilan final du service instructeur relatif au Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation du bassin versant du Garon, à la préfecture du Rhône, sous la présidence de Monsieur Guyon, sous préfet de l'arrondissement de Villefranche.

La liste des participants figure en annexe du présent compte rendu, ainsi qu'une copie de la présentation faite par la DDT.

Ordre du jour :

Présentation du bilan final du PPRNi du Garon et réponses apportées à l'ensemble des observations issues de l'enquête publique, dans l'objectif d'approuver le dossier à la fin du premier semestre 2015.

Monsieur Guyon ouvre la réunion en rappelant l'historique du PPRNi. Un PPRNi a été approuvé le 28 juin 2007 sur les communes situées en aval du bassin versant. Des nouvelles études ont été menées sur l'ensemble du bassin versant qui ont conduit à l'élaboration d'un nouveau PPRNi prescrit sur les 27 communes du bassin versant le 13 décembre 2012.

La concertation s'est déroulée de 2012 à 2014 depuis la réunion de lancement du 16 novembre 2012 : réunions de travail par petits groupes de communes, réunions publiques et permanences en communes. L'enquête publique s'est déroulée du 8 décembre 2014 au 17 janvier 2015 et la commission a remis son rapport final le 17 février 2015.

Il est à noter que la problématique « travaux » ne relève pas du PPRNi mais d'une démarche de Programme d'Action de Préventions des Inondations (PAPI) d'intention labellisé en octobre 2013 et en cours d'élaboration pour aboutir à un programme de travaux.

Monsieur Jourdain, responsable de l'unité risques de la DDT, service instructeur du dossier de PPRNi, présente les évolutions apportées au dossier au regard des conclusions de la commission d'enquête.

La commission d'enquête a émis un avis favorable sur le dossier assorti de 3 recommandations.

La présentation met en évidence les points du dossier « soumis à délibération et à enquête publique » qui ont fait l'objet d'une modification ou d'un complément du PPRNi, dans la note de présentation, le règlement ou sur les plans de zonage. Voir la présentation.

Il est notamment rappelé :

- l'annexion du PPRNi au PLU ou au document d'urbanisme, en tant que servitude d'utilité publique, dans un délai de 3 mois à compter de la date d'approbation.
- l'obligation pour les communes de réaliser un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) dans un délai de 2 ans après l'approbation.
- la modification du dossier d'IAL (Information Acqureur Locataire). Il est rappelé à la commune qu'elle doit mettre à disposition le dossier d'IAL, mais ne doit en aucun cas compléter l'imprimé à la place du propriétaire pour des raisons de responsabilité. L'imprimé a été modifié en 2013 et désormais il incombe au propriétaire d'informer son bailleur ou son acheteur du niveau de risque de son bien, s'il est concerné par des prescriptions de travaux, et si ces derniers ont été réalisés le cas échéant.

Le maire est tenu également d'élaborer son DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) à partir du DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs), de communiquer auprès de sa population une fois tous les 2 ans sur le risque inondation, de faire l'affichage des consignes de sécurité (campings, parkings...).

Afin de conserver la mémoire du risque les repères de crues doivent être recensés, matérialisés et entretenus.

Questions et observations :

- Mairie de Thurins :

En ce qui concerne la communication auprès de la population, le bulletin municipal est-il suffisant ou faut-il organiser des réunions publiques ?

Réponse :

Le bulletin municipal est suffisant.

Voir l'article L125-2 du code de l'environnement : « ...le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, ... ».

- SMAGGA :

Le PPRNi impose également aux communes de réaliser un zonage pluvial communal dans un délai de cinq ans. Le SMAGGA a réalisé un schéma directeur de gestion des eaux pluviales qui a été décliné à l'échelle communale. Les communes doivent donc intégrer ce zonage dans leur document d'urbanisme.

- Communauté de Communes de la Vallée du Garon :

Est-il possible de disposer des données SIG du PPRNi ?

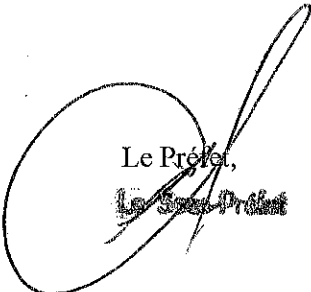
Réponse :

Oui. La table de zonage du PPRNi approuvé sera mise sur internet sur le site « www.georhonealpes.fr ». Dans l'attente il est possible de demander la table à la DDT (transmission avec une convention de données).

La présentation faite ce jour sera disponible sur le site internet www.rhone.gouv.fr

Pour plus de détails ou de précisions sur les questions et observations issues de l'enquête, ainsi que les réponses apportées, il convient de consulter le bilan final du service instructeur qui se trouvera dans le dossier approuvé du PPRNi (ou sur le site internet précité).

Monsieur Guyon clôture la réunion en remerciant l'ensemble des collectivités et services présents et impliqués dans la démarche.

Le Préfet,

Le Sous-Préfet

Stéphane GUYON